AR Prefecture
047-214701955-20240926-DEL1122024-DE
Reçu le 01/10/2024

CONVENTION DE FINANCEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION DU CONTRE ALLEE D'ALBRET ENTRE LA PLACE LECLERC ET LA RUE LAFAYETTE

ENTRE

La Ville de Nérac, représentée par son Maire, Nicolas LACOMBE, autorisé par délibération n°…… en date du ……

Ci-après désignée « La Ville » ;

ET

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI,

Ci-après désignée « Albret Communauté »;

PREAMBULE

Les travaux consistent à aménager et à requalifier la contre-allée d'Albret entre la Place Leclerc et la Rue Lafayette.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de prise en charge financière par Albret Communauté de travaux relevant exclusivement de la compétence de la Ville de Nérac.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement : Aménagement des contres Allées d'Albret

AR Prefecture
047-214701955-20240926-DEL1122024-DE
Reçu le 01/10/2024

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	VILLE NERAC
Aménagement des contres Allées d'Albret			
Montant HT	148 970.70 €		
TVA	29 794.14 €		
Montant TTC	178 764.84 €		
Prise en charge CCAC 36 % H.T.		53 852.00 €	
Reste à charge Commune			124 912.84 €

La Ville de Nérac paiera l'intégralité des travaux. La CCAC prendra en charge 36 % du montant HT de l'opération.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la CCAC sera redevable envers la Ville de Nérac d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par la Ville pour les travaux à hauteur de 36 % du montant total, exprimés en H.T, soit la somme de 53 852,00 €.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la Ville de Nérac comme suit :

- Le versement du solde du montant total dès réception des travaux.

Les règlements par la CCAC devront intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement, sous peine de pénalités au taux en vigueur.

ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour la Ville de Nérac

Le Maire
Nicolas LACOMBE

Pour Albret Communauté

Le Président
Alain LORENZELLI